

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1281

présenté par

Mme Thomin, Mme Pic, Mme Rabault, Mme Santiago, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel,
M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette,
M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli,
Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit,
Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Untermaier, M. Vallaud et
M. Vicot

ARTICLE PREMIER

À la fin, substituer aux mots :

« les conditions de leur contrôle et de leur évaluation par le Parlement »

les mots :

« l'information du Parlement sur l'exécution des politiques de défense ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement déposé par le groupe Socialistes et apparentés rappelle que le titre premier de la LPM ne prévoyait pas, dans le projet de loi initial, la mention de dispositions de contrôle et d'évaluation par le Parlement telle qu'elles figuraient à l'article 9 de la LPM 2019-2025. Cet amendement est un amendement de repli qui prévoit l'information du Parlement sur l'exécution de la politique de défense, au cas où la version du projet de loi adoptée en commission ne serait pas finalement retenue à l'issue de la première lecture.